

## Souhaitez-vous postuler en tant que représentant de votre groupe? Ce que vous devez savoir

### 1 Composition and attributions des différents organes

<p style="text-align: center;"><b>Conseil Académique</b> (extrait du règlement d'organisation – ROrg/OrgR)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Collège de faculté (un par faculté)</b> (extrait du règlement general de faculté – Afar/RgFac)</p>
<p><b>Art 22 : Conseil académique</b></p> <p>1 Le Conseil académique assume les fonctions telles que décrites à l'article 23.</p> <p>2 Le Conseil académique se compose des personnes suivantes en prenant en compte les langues et les niveaux d'études de manière appropriée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le/la président/-e du Conseil de fondation;</li> <li>b. le/la recteur/rectrice;</li> <li>c. les doyen-ne-s;</li> <li>d. quatre représentant-e-s des enseignant-e-s, parmi lesquels deux représentant-e-s des chargé-e-s de cours et deux représentant-e-s du corps professoral;</li> <li>e. deux représentant-e-s des assistant-e-s;</li> <li>f. quatre représentant-e-s des étudiant-e-s;</li> <li>g. deux représentant-e-s des responsables des services administratifs,;</li> <li>h. deux représentant-e-s des collaborateurs des services administratifs.</li> </ul> <p>3 Le/la recteur/rectrice préside le Conseil académique. Ce dernier nomme en son sein un-e vice-présidente.</p> <p>4 Les autres membres du rectorat participent aux séances avec voix consultative.</p>	<p><b>Art. 6 Composition</b></p> <p>1 Les membres du corps professoral deviennent membres avec droit de vote du collège de faculté dès leur entrée en fonction, les représentant-e-s du corps intermédiaire et des étudiant-e-s par leur élection. Les langues d'études, les niveaux d'études et la diversité doivent être pris en compte de manière appropriée.</p> <p>2 Le collège de faculté d'une faculté peut élire jusqu'à trois professeurs d'autres facultés en tant que membres avec droit de vote de son collège de faculté, pour une durée de deux ans. La réélection est possible.</p> <p>3 Les facultés peuvent prévoir que des professeur-e-s invités, des professeur-e-s titulaires et des professeur-e-s émérites ou d'autres catégories de participants peuvent participer en tant qu'invité-e-s sans droit de vote.</p> <p>4 Le corps intermédiaire et les étudiant-e-s disposent respectivement de deux représentant-e-s au maximum en tant que membres avec droit de vote du collège de faculté. Le nombre de représentant-e-s du corps intermédiaire et des étudiant-e-s est alors inférieur ou égal au nombre de membres du corps professoral et des professeur-e-s d'autres facultés conformément à l'alinéa 2 du présent article réunis. Les groupements élisent leurs représentant-e-s en leur sein pour une durée de deux ans. La réélection est possible.</p> <p>5 Les Faculty Managers conformément à l'article 14 du présent règlement participent aux séances du collège de faculté en tant qu'invité-e-s avec voix consultative.</p> <p>6 Les procédures d'élection et les directives pour l'établissement des procès-verbaux d'élection sont régies par les directives sur les élections (DirElec) d'UniDistance Suisse.</p>
<p><b>Art. 23 Attributions</b></p> <p>1 Le Conseil académique</p> <p>a) adopte à l'intention du comité du Conseil de</p>	<p><b>Art. 5 Tasks and Competences</b></p> <p>1 Le collège de faculté remplit les tâches et les compétences ci-dessous dans le contexte de sa faculté et agit dans le respect des dispositions supérieures</p>

<p>fondation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le principe directeur,</li> <li>• la stratégie,</li> <li>• les règlements,</li> <li>• le plan pluriannuel,</li> <li>• le budget,</li> <li>• le rapport annuel pour validation par l'assemblée des fondateurs et autres rapports,</li> </ul> <p>b) prend position:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le mandat de prestation du canton du Valais et de la Confédération,</li> <li>• sur les questions concernant l'ensemble de l'institut universitaire,</li> </ul> <p>c) participe à la nomination ou à l'engagement des membres du rectorat,</p> <p>d) valide l'élection des membres de la commission de sélection en vue de la nomination du recteur/de la rectrice, des vice-recteurs/-rectrices et des directeurs/directrices,</p> <p>e) nomme, sur proposition du rectorat, les membres des commissions permanentes et adopte leurs règlements intérieurs.</p> <p>2 Il effectue par ailleurs les missions qui lui sont confiées par le Conseil de fondation.</p> <p>3 Le Conseil académique peut confier des missions au rectorat.</p> <p>4 Le Conseil académique se réunit au moins une fois par semestre.</p>	<p>et sous réserve des compétences des autres organes d'UniDistance Suisse. Le collège de faculté est responsable :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. de l'offre d'enseignement et de formation continue ;</li> <li>b. de l'adoption des programmes d'études ;</li> <li>c. de l'encadrement des doctorats et la gestion des habilitations ;</li> <li>d. de la garantie et de la promotion de la qualité de la recherche, de l'enseignement, de la formation continue et des prestations de service ;</li> <li>e. de l'élection de la doyenne ou du doyen ainsi qu'au maximum de deux vice-doyennes et vice-doyens ;</li> <li>f. de la planification du développement de la faculté ;</li> <li>g. de la nomination des lauréat-e-s aux éventuel prix décernés par la faculté ;</li> <li>h. de la création de commissions et des comités qui peuvent être permanents ou non permanents. De plus, le collège de faculté décide de leur composition, tâches, rapports, durée et suppression.</li> </ol> <p>2 Le collège de faculté est consulté sur les affaires transversales qui concernent la faculté. Le collège de faculté est informé du budget de la faculté et de la planification du personnel.</p> <p>3 Le collège de faculté peut faire des propositions à l'attention d'autres organes dans le cadre de ses compétences, notamment en relation avec :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. la création et l'occupation de chaires ;</li> <li>b. la promotion des professeur-e-s ;</li> <li>c. la nomination de professeur-e-s titulaires ;</li> <li>d. la nomination de professeur-e-s invité-e-s ;</li> <li>e. la création, la transformation, la suppression ou le changement de nom d'instituts, de centres de recherche et de compétences, le cas échéant en collaboration avec les collèges de faculté d'autres facultés ;</li> <li>f. les modifications des règlements existants ;</li> <li>g. l'approbation des dispositions d'application des règlements de sa faculté, si ces derniers le prévoient ;</li> <li>h. la création de prix de la faculté.</li> </ol>
<p><b>Information pratique sur les séances du Conseil académique</b></p>	<p><b>Information pratique sur les séances des collèges de faculté</b></p>
<p><b>Séances</b> Format : en ligne ou bimodal sur le campus Brig</p>	<p><b>Séances</b></p>

<p>Périodicité : 2-3 séances par semestre</p> <p>Langue : Les discussions lors des séances peuvent se dérouler dans trois langues: l'allemand, le français et l'anglais. Vous ne serez pas tenu de parler ou d'écrire dans une autre langue que la vôtre, mais une bonne compréhension passive et la capacité de lire dans d'autres langues seront attendues.</p> <p>Horaires : Les séances ont lieu principalement pendant les heures de bureau. Elles sont programmées et annoncées au plus tard à la fin de l'année pour l'année suivante. Des séances supplémentaires peuvent être programmées de manière ponctuelle, parfois en soirée, avec l'accord des membres.</p>	<p>Format : en ligne ou bimodal sur le campus Brig</p> <p>Périodicité : 2 séances par semestre</p> <p>Langue : Les discussion lors des séances peuvent se dérouler dans trois langues: l'allemand, le français et l'anglais. Vous ne serez pas tenu de parler ou d'écrire dans une autre langue que la vôtre, mais une bonne compréhension passive et la capacité de lire dans d'autres langues seront attendues.</p> <p>Horaires : Les séances ont lieu principalement pendant les heures de bureau. Elles sont programmées au début de chaque semestre, après un sondage de disponibilité sur la base de quelques dates suggérées par le doyen.</p>
---	---

## 2 Ce à quoi vous vous engagez

Bien qu'il soit tout à fait compréhensible qu'avec les obligations professionnelles et familiales en plus des études, personne ne puisse garantir une présence totale à toutes les séances, une participation régulière aux séances est toutefois attendue de la part de tous les représentant-e-s.

La participation à une séance implique une préparation, pour laquelle vous recevrez l'ordre du jour et les documents annexes généralement une semaine avant la réunion.

Vous êtes tenu-e de prendre part aux séances en transmettant l'avis du groupe que vous représentez. Vous devez donc vous assurer que vous disposez de ces informations et que le groupe que vous représentez est informé de manière appropriée. Vous êtes libre d'organiser la manière dont vous interagissez et transmettez les informations au groupe que vous représentez. Les outils de communication à votre disposition sont indiqués au chapitre 4.

## 3 Code de conduite

En tant que représentant-e nouvellement élu-e, vous aurez la responsabilité de contribuer à la bonne gouvernance et au bien-être collectif de la communauté que vous servez. Tous les représentant-e-s sont tenus de respecter les principes suivants:

---

### 1. Conduite respectueuse et professionnelle

- Traitez tous les membres avec courtoisie et respect, quels que soient leurs antécédents, leur statut ou leurs opinions.
- Favorisez une atmosphère constructive et inclusive lors des discussions et des prises de décision.
- Évitez toute forme d'attaque personnelle, de harcèlement ou de propos discriminatoires.

---

### 2. Engagement envers le bien commun

- Agissez dans l'intérêt supérieur du groupe que vous représentez, et non uniquement dans votre intérêt personnel.
  - Cherchez à comprendre et relayer les préoccupations, les besoins et les points de vue collectifs de vos pairs ou des parties prenantes.
  - Gardez à l'esprit les objectifs institutionnels généraux.
-

### 3. Participation active et responsable

- Se préparer aux séances et participer pleinement aux délibérations et à la prise de décision.
- Respecter les ordres du jour, les procédures et les délais convenus.
- Soutenir les décisions collectives de l'organe en dehors de l'organe, même en cas de divergence personnelle, une fois qu'une décision a été prise démocratiquement.

---

### 4. Confidentialité et intégrité

- Respectez la confidentialité lorsque des sujets sensibles ou non publics sont abordés.
- Prenez les mesures de protection des données adéquates afin de préserver toute information personnelle qui vous est transmise par les membres du groupe que vous représentez.
- Déclarez tout conflit d'intérêts potentiel et abstenez-vous de participer lorsque cela est approprié.
- Faites preuve de transparence et de responsabilité dans vos actions et vos communications.

---

### 5. Collaboration collégiale

- Collaborez de bonne foi avec les autres membres de l'organe et les autres instances universitaires.
- Contribuez à promouvoir un esprit de coopération et de responsabilité partagée dans l'accomplissement de la mission du conseil.

## 4 Outils auxquels vous aurez accès pour remplir votre rôle

Les représentant-e-s recevront un compte Teams leur permettant de communiquer avec leurs pairs. Ils sont également autorisés à utiliser une liste de diffusion comprenant les membres de leur groupe de représentation, uniquement dans le but de transmettre des informations dans le cadre de leur rôle de représentant-e, et en Cci afin d'éviter tout trafic de courrier indésirable. Cette liste de diffusion ne sera en aucun cas divulguée à des tiers.

## 5 Compensation

À titre de compensation pour le temps consacré, des indemnités de présence sont versées aux étudiant-e-s et aux membres du personnel dont le taux d'emploi est inférieur à 50 % à la fin de l'année ou du semestre :

- 100 CHF par réunion en ligne
- 200 CHF + billet de train en deuxième classe si la participation se fait en présentiel à Brigue.

## 6 Personne à contacter en cas de questions:

Marion Davis Fretté, Tel. 027 922 05 17  
Deborah Naselli, Tel. 027 511 98 19  
ou [elections@unidistance.ch](mailto:elections@unidistance.ch)